

que la population des diverses régions du pays lui porte. J'ai constaté qu'il y avait beaucoup de jeunes dans la Gendarmerie royale du Canada, même si je n'en connais pas la proportion. Je crois même que certains n'ont pas 21 ans. Ils peuvent donc difficilement entrer dans les tavernes pour y veiller au maintien de l'ordre, puisqu'en principe ils n'ont pas l'âge d'y entrer.

La présence de beaucoup de jeunes crée quelques difficultés quand il s'agit de faire respecter la loi dans certaines régions de notre pays, soit en raison de leur manque de maturité, soit parce qu'il n'y a pas assez longtemps qu'ils sont dans la Gendarmerie. Ainsi, dans le cas évoqué hier par mon honorable ami d'Athabaska, il s'agissait de quelqu'un qui n'était membre de la Gendarmerie que depuis peu. Il n'avait même pas encore reçu d'uniforme, ce qui n'a pas empêché ses supérieurs de l'envoyer participer à quelque engagement avec d'autres membres de la Gendarmerie. Il s'est demandé, vu son manque d'expérience, si on devait l'appeler à de telles missions.

Il faut tenir compte de l'attitude de la population, attitude plus répandue qu'on ne croit, surtout chez ceux qui viennent en contact étroit avec la Gendarmerie royale. Je ne parle pas des gens des grandes agglomérations urbaines, mais de ceux des régions éloignées qui ont des contacts plus étroits avec les membres de la Gendarmerie et qui peuvent les rencontrer dans l'exercice de leurs fonctions d'agents chargés de faire respecter la loi.

Ces gens trouvent que certaines jeunes recrues de la Gendarmerie royale manquent un peu de tact, ce qui tend à rendre plus difficiles les rapports entre les citoyens du pays et la Gendarmerie elle-même. Je suis certain que si nous nous attachions davantage à faire suivre aux jeunes recrues de la Gendarmerie une espèce de cours de formation à la manière de Dale Carnegie pour leur apprendre comment exercer de l'influence sur les gens et comment faire preuve de tact et de diplomatie dans l'application des lois, nous pourrions faire disparaître les difficultés et les sentiments d'irritation et d'hostilité que bien des citoyens honnêtes et droits entretiennent à l'égard de la Gendarmerie royale ou de certains de ses membres.

M. Broome: Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur un point. C'est possible qu'il en soit question dans une autre loi, mais je n'ai pu m'en assurer. Je veux parler de ceux qui se sont enrôlés dans la Gendarmerie royale du Canada durant la première Grande Guerre en vue de faire partie des renforts destinés aux unités en service outre-mer. Dans le cas

auquel je songe ici, un homme a été désarçonné par son cheval au cours de son entraînement à Regina; blessé à l'épaule dans cet accident, il a été plus tard réformé de la Gendarmerie royale. Par la suite, il s'est enrôlé dans l'armée, mais a été libéré de nouveau parce qu'il était physiquement inapte.

Les gens qui sont dans une telle situation constatent que les modifications apportées à la loi sur la Gendarmerie royale du Canada ne s'appliquent pas à eux. Les dispositions de la loi, même si elles s'appliquent aux cas de la seconde guerre mondiale, n'ont pas été étendues suffisamment pour s'appliquer à ceux qui ont été victimes de ce genre de blessure lors de la première guerre mondiale et cet homme ne peut bénéficier des soins médicaux aux hôpitaux militaires parce qu'il n'a aucun service militaire. Il a été blessé cependant au moment où il suivait l'instruction avec la Gendarmerie royale du Canada en vue d'aller outre-mer.

Ma question est celle-ci. La loi qui sera modifiée, soit la loi sur les pensions, soit la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, renfermera-t-elle des dispositions à l'égard des cas de ce genre?

L'hon. M. Fulton: Je vais répondre d'abord aux observations de l'honorable député de Skeena, qui m'a demandé s'il existait un programme précis d'encouragement à l'égard des propositions formulées par les membres de la Gendarmerie au sujet des problèmes que leur pose l'application de la loi. Comme je l'ai dit, en signalant qu'il n'était pas rigoureusement conforme au Règlement de traiter ce sujet à propos de mes crédits, je comprends qu'il y a toujours des lois qui n'obtiennent pas la faveur absolue de certains secteurs de la population. L'application de ces lois présente des difficultés. Le membre de la Gendarmerie n'a pas à se demander si la loi est convenable ou sage, mais il a le devoir de l'appliquer avec tact et diplomatie. Nous nous rendons compte que les lois relatives aux boissons alcooliques font l'objet de critiques de la part de la population indienne et d'autres personnes intéressées à leur sort, et j'espère vivement que le comité mixte qui siège actuellement fera des propositions sages et utiles à cet égard.

La Gendarmerie a pour règle d'inciter ses membres à soumettre des propositions, et ceux-ci disposent de plusieurs moyens et méthodes pour ce faire. Il y a les visites annuelles régulières des agents du personnel au cours desquelles ou en prévision desquelles chaque membre est interrogé chaque année. Il peut et doit alors signaler à l'attention des agents du personnel au cours de la visite